

Basketball en fauteuil roulant Canada

Championnat national junior

2021-2022 (troisième année du cycle des Jeux d'hiver du Canada)

La saison 2022-2023 sera la troisième année du cycle quadriennal junior de Basketball en fauteuil roulant Canada. Une compétition nationale aura lieu selon une structure de 5 contre 5. Cette compétition servira de tournoi de sélection en vue des Jeux d'hiver du Canada de 2023.

Le dossier technique pour les Jeux d'hiver du Canada de 2023 se trouve ici : (mise à jour quand il sera offert en ligne)

CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR

1 INSCRIPTION

1.1 Les équipes qui souhaitent participer au Championnat national junior doivent soumettre ce qui suit d'ici le **18 octobre 2021** :

- lettre d'intention de participer (annexe B);
- formation de l'équipe (annexe C);
- demande d'ajout à la formation de l'équipe (annexe D);
- cautionnement d'exécution de 350 \$.

2 PARTICIPANTS

2.1 Une équipe doit compter au moins 7 athlètes et un membre du personnel pour être admissible à s'inscrire au Championnat national junior.

2.1.A Toutes les équipes composées d'athlètes masculins et féminins doivent aussi compter un homme et une femme dans leur personnel d'entraînement.

2.2 Les équipes peuvent compter autant d'athlètes qu'elles le veulent dans leur formation, mais les noms de seulement 12 athlètes doivent figurer sur la feuille de pointage à chaque match, au Championnat national junior.

2.3 Toutes les équipes et tous les clubs doivent soumettre la formation de leur équipe à Basketball en fauteuil roulant Canada et à l'hôte du tournoi, d'ici la date énoncée au paragraphe 1.1.

3 ADMISSIBILITÉ

3.1 Athlètes

24 ans et moins (24U) au 31 décembre 2022

Année de naissance : 1999 ou plus tard

3.2 T.N.-O., Nt, Î.-P.-É., Yn

Nombre maximum permis : quatre (4) joueurs 25U

Année de naissance : 1998 ou plus tard

3.3 Man., N.-B., T.-N.-L., N.-É.

Nombre maximum permis : deux (2) joueurs 25U

Année de naissance : 1998 ou plus tard

Les demandes seront examinées par Basketball en fauteuil roulant Canada, conformément à l'annexe A.

3.4 Les règlements sur l'admissibilité au Championnat national junior seront conformes à ceux des Jeux d'hiver du Canada en 2023. Un athlète actuellement admissible à participer aux Jeux d'hiver du Canada de 2023 sera alors admissible à participer au Championnat national junior.

3.4.A Les règlements sur l'admissibilité aux Jeux d'hiver du Canada de 2023 sont les suivants.

Sont exclus des Jeux d'hiver du Canada :

- les membres seniors de l'équipe nationale – définis comme suit : athlètes qui détenaient un brevet SR, SR1, SR2 ou C1 à tout moment ou les athlètes qui font partie de la formation d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe nationale senior, peu importe la participation à des événements);
- les athlètes qui ont déjà participé à l'un des événements suivants :
 - Jeux paralympiques;
 - Championnat du monde senior;
 - Jeux parapanaméricains.

* Les athlètes qui détiennent un brevet C1 (tel que défini par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada) ou qui en sont à leur première année de statut d'équipe nationale senior peuvent être jugés admissibles au cas par cas. Les demandes doivent être soumises au chef de mission de l'équipe P/T respective et approuvées par le comité d'admissibilité du Conseil des Jeux du Canada. Si l'athlète est jugé admissible aux Jeux d'hiver du Canada, il sera jugé admissible au Championnat national junior.

Si les athlètes entrent dans la catégorie des athlètes potentiellement jugés admissibles au cas par cas, ceci devrait être indiqué sur la formation (annexe C) ou le formulaire de demande d'ajout à la formation (annexe D).

4 **ENTRAÎNEURS ET PERSONNEL DE L'ÉQUIPE**

4.1 Tous les entraîneurs doivent satisfaire aux exigences énoncées ci-dessous conformément, aux documents de sport sécuritaire de Basketball en fauteuil roulant Canada. Tous les entraîneurs doivent noter que l'exigence de certification Compétition Développement – certifié s'applique à

TOUS les entraîneurs aux Jeux d'hiver du Canada de 2023. Les exigences pour le Championnat national junior sont décrites ci-dessous, dans les sections 4.2 et 4.3.

4.2 Entraîneur en chef

- Niveau minimal de certification du PNCE – Compétition Développement – certifié
- Formation de Respect et sport pour leaders d'activités
- Prendre une tête d'avance dans le sport
- Vérification satisfaisante du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables

4.3 Entraîneur adjoint

- Niveau minimal de certification du PNCE – Compétition Avancé – formé
- Formation de Respect et sport pour leaders d'activités
- Prendre une tête d'avance dans le sport
- Vérification satisfaisante du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables

4.4 Gérant/personnel de l'équipe

- Formation de Respect et sport pour leaders d'activités
- Prendre une tête d'avance dans le sport
- Vérification satisfaisante du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables

5 **CLASSIFICATION**

5.1 Le système de classification de l'I.W.B.F. sera utilisé.

5.2 Les athlètes peuvent être classifiés de 1,0 à 4,5. Tous les athlètes non handicapés sont classifiés 4,5.

5.3 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points, sauf ce qui suit :

5.3.A une équipe aura droit à un (1) point supplémentaire sur le terrain pour toute joueuse sur le terrain.

6 **COMPÉTITION**

6.1 À moins d'indication contraire, les règlements de l'I.W.B.F. s'appliqueront.

6.2 Le ballon de jeu sera de grosseur 7 de l'I.W.B.F.

7 UNIFORME DE COMPÉTITION

- 7.1 Toutes les équipes doivent avoir un uniforme de couleur « blanche » et un uniforme de couleur « foncée ».
- 7.2 La première équipe nommée sur l'horaire est l'équipe locale et doit porter l'uniforme de couleur blanche.
- 7.3 Les numéros de maillots admissibles sont 0-99, y compris 00. Toutes les équipes doivent être prêtes à porter des uniformes « blancs » ou « foncés », l'équipe locale désignée étant prête à utiliser un uniforme de remplacement si, de l'avis de l'arbitre, les couleurs peuvent causer de la confusion.
- 7.4 Les équipes devront renoncer à leur cautionnement d'exécution si elles ne peuvent satisfaire aux exigences de l'uniforme de compétition.

8 CONTRÔLE DE DOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ce Championnat. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <http://www.cces.ca/>.

ANNEXE A – PROCESSUS D’EXTENSION DE LA LIMITE D’ÂGE

Les principes et le processus suivants énoncent la façon dont les demandes d’athlètes ayant dépassé la limite d’âge seront gérées.

Principes

1. Développement de l’athlète – l’objectif global est d’appuyer les occasions d’entraînement et de compétition appropriées, pour les athlètes classifiables et d’âge admissible, au moyen de recrutement, de maintien et de perfectionnement. *La sélection d’athlètes classifiables et d’âge admissible aura la priorité dans tous les cas.*
2. Compétition significative et inclusion – lorsque des exemptions d’âge sont demandées, elles seront prises en compte dans le but principal de maintenir les occasions de développement et de compétition des athlètes classifiables et d’âge admissible. Ainsi, ce n’est que si les athlètes d’âge admissible, qui peuvent être classifiés, perdraient des occasions de développement et de compétition que l’utilisation d’autres athlètes serait autorisée.
3. Planification du développement – les petites provinces et les territoires sont encouragés à recruter et à former des athlètes classifiables et d’âge admissible et les preuves à cet égard seront prises en compte à l’appui des demandes de nom d’autres athlètes dans leurs équipes.
4. Responsabilisation – Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) est chargé d’évaluer le bien-fondé des demandes des associations provinciales/territoriales (P/T) membres, à la suite d’un processus décisionnel convenu (décrit ci-dessous) et de formuler des recommandations finales sur les exemptions d’âge, les athlètes qui se joignent à une équipe P/T différente (si leur P/T n’envoie pas d’équipe) et la composition de l’équipe au comité des sports et des jeux du Conseil des Jeux du Canada (CJC) conformément à tous les processus et échéanciers des Jeux du Canada. Le comité des sports et des jeux du CJC a l’autorité finale en ce qui concerne l’admissibilité des athlètes.
5. Stratégie des petites juridictions (SPJ) du Comité fédéral-provincial/territorial du sport (CFPTS) – Si l’Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) inscrit une équipe aux Jeux du Canada de 2023, elle pourra avoir accès à jusqu’à quatre (4) athlètes ayant dépassé la limite d’âge, par l’intermédiaire de la SPJ du CFPTS. Les athlètes ayant dépassé la limite d’âge d’une province ou d’un territoire qui n’envoie pas d’équipe peuvent être jugés admissibles à l’équipe de l’Î.-P.-É., en fonction du processus ci-dessous.

Processus/échéancier

1. Les équipes d’organismes provinciaux de sport (OPS) et d’organismes territoriaux de sport (OTS) déclarent leur **intention de participer** au Championnat national junior de BFRC et aux Jeux du Canada de 2023.
 - a. L’intention de participer doit être déclarée à BFRC d’ici le 18 octobre 2021 (16 mois avant les Jeux du Canada de 2023). Les équipes doivent avoir un minimum de 7 athlètes d’âge admissible pour déclarer l’intention ou des attentes raisonnables d’obtenir 7 athlètes avec des exemptions d’âge.
 - b. BFRC communiquera avec le CJC pour assurer que l’intention de participer et le processus du CJC pour l’inscription en fonction du nombre d’athlètes sont conformes.

2. Les équipes P/T admissibles (Man., N.-B., T.-N.-L., N.-É.) soumettent **une demande d'ajout à la formation (annexe D)** pour ajouter des athlètes au moyen d'exemptions à la limite d'âge ou de P/T qui n'envoient pas d'équipe.
 - a. Les athlètes ayant dépassé la limite d'âge et les athlètes des P/T qui n'envoient pas d'équipe déclarent leur intention de participer par l'entremise d'un ONS/OTS.
 - b. La demande d'ajout à la formation doit être soumise à BFRC avec l'intention de participer (d'ici le 18 octobre 2021).
 - c. Dans des circonstances exceptionnelles et lorsqu'une équipe n'a pas déjà demandé deux exemptions à la limite d'âge, une telle exemption sera envisagée jusqu'à 21 jours avant les Jeux du Canada de 2023 (28 janvier 2023).
3. BFRC évalue les exemptions à la limite d'âge pour les P/T admissibles (Man., N.-B., T.-N.-L., N.-É.).
 - a. BFRC affectera jusqu'à un maximum de deux athlètes ayant dépassé la limite d'âge à une équipe P/T susmentionnée.
 - i. Deux en tout par équipe P/T, peu importe si une équipe a des athlètes qui se joignent à des P/T non concurrents.
 - b. Les athlètes classifiables ont la priorité sur les athlètes non handicapés dans ce processus.
4. BFRC fait une recommandation au comité des sports et des jeux du CJC sur l'affectation d'athlètes de P/T non concurrents en fonction du processus suivant.
 - a. Tenter tout d'abord de « fusionner » deux P/T (affecter d'abord tous les athlètes de P/T non concurrents au P/T comptant le plus petit bassin d'athlètes, utilisez les classements inverses des Jeux du Canada précédents si deux P/T sont à égalité pour le plus petit bassin d'athlètes).
 - b. Si a) n'est pas possible ou s'il reste des athlètes, les athlètes restants sont répartis équitablement (c.-à-d. l'équipe A a 7 athlètes, l'équipe B a 9 athlètes, l'équipe A peut ajouter les deux premiers athlètes disponibles).
 - c. Une fois que le processus b) a créé des équipes comptant un nombre égal d'athlètes, les autres athlètes d'équipes non concurrentes sont affectés en fonction de l'ordre inverse des classements précédents des Jeux du Canada.
 - d. La CJC inclura des chefs de mission P/T dans le processus, s'il y a lieu.

Définitions

Classifiable – Pour être admissible à jouer au basketball en fauteuil roulant, sous la juridiction de l'I.W.B.F., un joueur doit avoir un problème de santé permanent qui, de l'avis de l'I.W.B.F., cause une déficience des membres inférieurs à un degré où il ne peut pas courir, pivoter ou sauter à la vitesse et avec le contrôle, la sécurité, la stabilité et l'endurance nécessaires pour jouer au basketball en tant que joueur non handicapé.

Athlète ayant dépassé la limite d'âge – Un athlète peut dépasser d'un an la limite d'âge du CJC, dans ce cas, un athlète né le 1^{er} janvier 1998 ou après.

Annexe B – Lettre d'intention de participer

Date

Nom de l'organisation

Adresse

Ville, province

Code postal

Basketball en fauteuil roulant Canada
27, promenade Auriga, suite M1062,
Nepean (Ont.) K2E 0B1

Basketball en fauteuil roulant Canada aimerait vous inviter à participer au Championnat national junior de 2022, qui aura lieu à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, du 18 au 20 mars 2022, et aux Jeux d'hiver du Canada de 2023, qui se tiendront à Charlottetown, à l'Î.-P.-É., en février 2023.

Afin de planifier et d'accueillir adéquatement tous les compétiteurs possibles, Basketball en fauteuil roulant Canada exige la présentation d'une lettre d'intention de participer, accompagnée d'un cautionnement d'exécution de 350 \$, d'ici le **18 octobre 2021**.

La soumission de cette lettre déclare officiellement l'intention de [nom de l'équipe] de participer aux Championnat national junior de 2022 et aux Jeux d'hiver du Canada de 2023.

Je [NOM, POSTE / TITRE] détient le pouvoir de signature pour [NOM DE L'ÉQUIPE].

NOM, TITRE/POSTE EN LETTRES MOULÉES

ÉQUIPE

SIGNATURE

Annexe C – Formulaire de formation de l'équipe

Nom de l'équipe : _____

Principal contact : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Couleurs de l'équipe : _____

MEMBRES DE L'ÉQUIPE

	Nom	# maillot	Classification*	Date de naissance	Notes
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

*Veuillez ajouter un « * » si ce joueur a besoin d'une reclassification à cet événement

PERSONNEL D'ENTRAÎNEMENT ET DE SOUTIEN

Nom	Titre/Rôle	PNCE	Respect et sport	Prendre une tête d'avance	Vérification du CJ/ habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables
	Entraîneur en chef				
	Entraîneur adjoint				
	Gérant				

Annexe D – Demande d’ajout à la formation

Province : _____

Principal contact : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Sélectionnez l’une des options suivantes :

O La province ou le territoire indiqué ci-dessus **PARTICIPE** au Championnat national junior et aux Jeux du Canada de 2023 et demande les athlètes suivants qui ont un dépassé la limite d’âge ou qui sont à l’extérieur de la province.

O La province ou le territoire indiqué ci-dessus **NE PARTICIPE PAS** au Championnat national junior et aux Jeux du Canada de 2023 et les athlètes suivants aimeraient être affectés à une équipe d’une autre province.

Nom de l’athlète	Classification*	Date de naissance	Province d’origine de l’athlète	Affectation à l’équipe souhaitée par l’athlète

*Veuillez ajouter un « * » si ce joueur a besoin d’une reclassification à cet événement